

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° Tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : NDA/BD/MC

DECISION N° 2011 / 80

OBJET : occupation temporaire et précaire de la parcelle non bâtie cadastrée AN section 92 appartenant au Domaine Public et située sur l'Île Panchout accordée à l'Association « JARDINOT » pour l'installation d'un rucher.

Le Député-Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

CONSIDERANT que la Commune a accordé à l'Association « JARDINOT » l'occupation de la parcelle non bâtie, cadastrée AN section 92, situées sur l'Île Panchout dans le but d'implanter un rucher,

CONSIDERANT que l'Association pourra exercer ses activités telles que prévues dans ses statuts qui sont annexés à la convention, à savoir :

- Répartir les emplacements de ruches disponibles de son territoire entre ses membres adhérents pour y pratiquer l'élevage de colonies d'abeilles, à charge pour ceux-ci, de conduire leurs ruches selon les bonnes pratiques dans le cadre d'une apiculture familiale ; de créer des animations, des expositions, des conférences, des informations sur tout support médiatique en rapport avec tous les sujets se rapportant à l'apiculture, la nature et l'environnement, d'organiser des cours d'apiculture, d'initiation et de perfectionnement au profit de ses membres et des personnes sensibilisées à la nature,
- Promouvoir les bonnes méthodes apicoles, les traitements nécessaires à la survie des colonies en veillant au bon équilibre de la nature et à la préservation de l'environnement,

Accusé de réception en préfecture
60, rue Charles de Gaulle 091-219106911-20110506-2011-80-AU 91335 YERRES Cédex
Date de signature : -
Tel. : 01 69 49 76 00 Date de réception : 10/05/2011



- Favoriser la culture de plantes mellifères et leur biodiversité.
- Contribuer à l'amélioration génétique de ses colonies d'abeilles en favorisant l'abeille locale ; d'effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son but : répartition de fournitures apicoles et horticoles et de toutes autres liées à la nature et à l'environnement, répondant aux besoins normaux de la famille ;

CONSIDERANT que cette association, par ses activités, contribue à une mission d'intérêt général et que son projet présente un intérêt sur le plan pédagogique (organiser des visites du rucher aux écoles qui en feront la demande), culturel (proposition d'animations, de conférences, etc.),

CONSIDERANT que la Commune et l'association se sont rapprochées pour examiner les conditions dans lesquelles cette dernière pourrait occuper un terrain appartenant à la Commune afin de mener à bien ce projet,

CONSIDERANT que seuls les habitants de l'Agglomération du Val d'Yerres pourront être propriétaires d'une ruche sur ce site,

DECIDE

DE signer une convention relative à l'occupation temporaire et précaire de la parcelle non bâtie cadastrée AN section 92 appartenant au Domaine Public et située sur l'île Panchout pour l'installation d'un rucher avec l'Association « JARDINOT » dont le siège social est situé aux « Rives de l'Yerres », Bâtiment A1 à Yerres et représentée par Madame Patricia FROIDEVAL, Présidente,

DIT que L'Association, par ses activités, contribue à une mission d'intérêt général, en conséquence, la Commune, propriétaire desdits lieux, accepte de les mettre à disposition de l'Association à titre gracieux.

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelable deux fois, par tacite reconduction, sans excéder trois ans.

Fait à Yerres, le 6 mai 2011



Le Député - Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres